



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 JUIN 2022

Convocation du 2 Juin 2022

Présents : Mesdames : Claudine BARON , Michèle CAQUIN, Marion BERSON-GÉANT,
Marie-Hélène DAUPTAIN, Nadège FERTÉ, Fabienne GRU.

Messieurs : Maxime BAILLY, Jean-Charles BOCQUET, Frédéric MOIZARD,
Christophe VIRLOGEUX.

Absents : Messieurs : Jean-Michel DEBCZAK, Frédéric VANÇON

Pouvoirs : Monsieur Xavier BÉLAIR donne pouvoir à Madame Michèle CAQUIN
Madame Nathalie BOURDIN donne pouvoir à Monsieur Frédéric MOIZARD
Madame Chantal DELGADO donne pouvoir à Madame Nadège FERTÉ
Monsieur Gérard DRÉVILLE donne pouvoir à Monsieur Jean-Charles BOCQUET
Madame Marie-Hélène HOFFER donne pouvoir à Madame Nadège FERTÉ
Madame Fanny LE BEC donne pouvoir à Monsieur Jean-Charles BOCQUET
Monsieur Corentin WEISSE donne pouvoir à Monsieur Frédéric MOIZARD

Secrétaire : Madame Nadège FERTÉ

Secrétaire auxiliaire : Madame Véronique JOLY

Ouverture de séance : 20h45

1) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 21 Avril 2022

A ce jour, aucune remarque n'ayant été faite, ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2) Décisions du Maire:

Décision n° 2022-13 : Demande d'emprunt au Crédit Agricole pour le prêt relais à court terme in fine à taux fixe (en attente de subvention et FCTVA). Montant : 850 000€ (taux 0.93%) sur 3 ans pour réaliser les travaux de construction de la Maison de l'Enfance.

Echéances mensuelles : uniquement les intérêts en attendant les subventions : 658.75 euros, dernière mensualité à l'échéance : 850 658,75€.

Décision n° 2022-14 : Demande d'emprunt au Crédit Agricole pour le prêt moyen-long terme à taux fixe. Montant : 1 150 000€ (taux 1,69%) sur 14 ans pour réaliser les travaux de construction de la Maison de l'Enfance. Echéances mensuelles de 7 691.73 euros (capital + intérêts)

Décision n° 2022-15 : Signature d'une mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé (SPS) du chantier et la coordination de toutes les équipes qui interviendront sur ce chantier, dans le cadre de la construction de la Maison de l'Enfance : Crèche + Accueil de Loisirs (ALSH) avec la société ARC 77 pour 4 200€ HT/5 040.00 TTC (12h de conception et 90h de réalisation).

Décision n° 2022-16 : Signature d'une mission de contrôle technique dans le cadre de la construction de la Maison de l'Enfance : Crèche + Accueil de Loisirs (ALSH) avec la société ALPES CONTROLES pour 9 000€ HT /10 800 TTC (durée -13 mois à partir de septembre 2022). La mission consiste à assurer la sécurité des personnels travaillant sur le chantier pendant toute sa durée.

Décision n° 2022-17 : Tarifs mini-séjours « Ferme Chevrette et Grenouillette » du 27 au 29 juillet 2022 à Saint-Privé dans l'Yonne. Tarifs : 2 083.00 euros TTC.

Décision n° 2022-18 : Tarifs mini-séjours « Centre Bel Air » du 11 au 15 juillet 2022 à Le Saulcy (Les Vosges). Tarifs : 5 306.80 euros TTC.

Décision n° 2022-19 : Tarifs mini-séjours « Centre Bel Air » du 18 au 22 juillet 2022 à Le Saulcy. Tarifs : 6 631.80 euros TTC.

Décision n° 2022-20 : Tarifs mini-séjours « Le Cottage des Dunes » du 25 au 29 juillet 2022 à Berck-sur-Mer dans le Pas-de-Calais. Tarifs : 3 546.72 euros TTC.

Décision n° 2022-21 : convention d'occupation de la salle Maurice Joulou les 17, 18 et 19 juin 2022 pour la commercialisation du 13 avenue des Joncs. Par Kaufman & Broad.
Prix pour les 3 jours : 300 euros.

Décision n° 2022-22 : convention de mise à disposition de biens mobiliers (biens meubles et immeubles) de la commune de Saint-Witz à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France dans le cadre du transfert de la compétence lecture publique.
Les biens restent la propriété de la commune et sont mis à disposition de la Communauté d'agglomération tant que la compétence lecture publique est transférée.

Décision n° 2022-23 : Désignation d'un géotechnicien pour réaliser de la reconnaissance in situ dans le cadre de la construction de la maison de l'enfance : Crèche + Accueil de loisirs (ALSH).
ICSEO BUREAU D'ETUDE pour 4 257.60 euros TTC.

Décision n° 2022-24 : Désignation d'un géotechnicien pour réaliser l'ingénierie mission G2 PRO dans le cadre de la construction de la maison de l'enfance : Crèche + Accueil de loisirs (ALSH).
ICSEO BUREAU D'ETUDE pour 1 260.00 euros TTC.

Décision n° 2022-25 : Demande de Subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise pour la réhabilitation de la toiture et le changement total du chauffage du gymnase Pierre Salvi dont le montant s'élève à 145 126.80 euros TTC. Montant demandé 50%.

Décision n° 2022-26 : Sollicitation de la demande de subvention C.A.F au titre de l'investissement 2022 auprès de la caisse d'allocation familiales pour la construction d'un A.L.S.H estimé à 1 968 208.40 €TTC.
Montant demandé : 300 000.00 euros.

3) Demande de labellisation « Patrimoine d'Intérêt Régional » du Moulin, du Phare.

Pour notre projet de réhabilitation du moulin et de son parc, nous avons sollicité un architecte du Patrimoine pour la réhabilitation du bâti et des architectes paysagistes pour les espaces extérieurs.

Pour l'obtention de subventions et la protection de notre patrimoine ils nous ont suggéré de présenter un dossier de candidature pour l'attribution du Label Patrimoine d'Intérêt Régional.

Le conseil municipal autorise le Maire à constituer le dossier pour la demande d'attribution du label « Patrimoine d'Intérêt Régional » pour le moulin, le parc et le phare aéronautique.

Approuvé à l'unanimité – Délibération n° 29-2022

Mme Berson-Géant demande s'il y aura des contraintes liées à la labellisation. M. Bocquet répond que non et annonce la prochaine visite des agents du département qui souhaitent découvrir le site. Ensuite il précise que sur propositions des architectes du patrimoine le conseil municipal pourra décider du devenir du site, rien ne nous sera imposé.

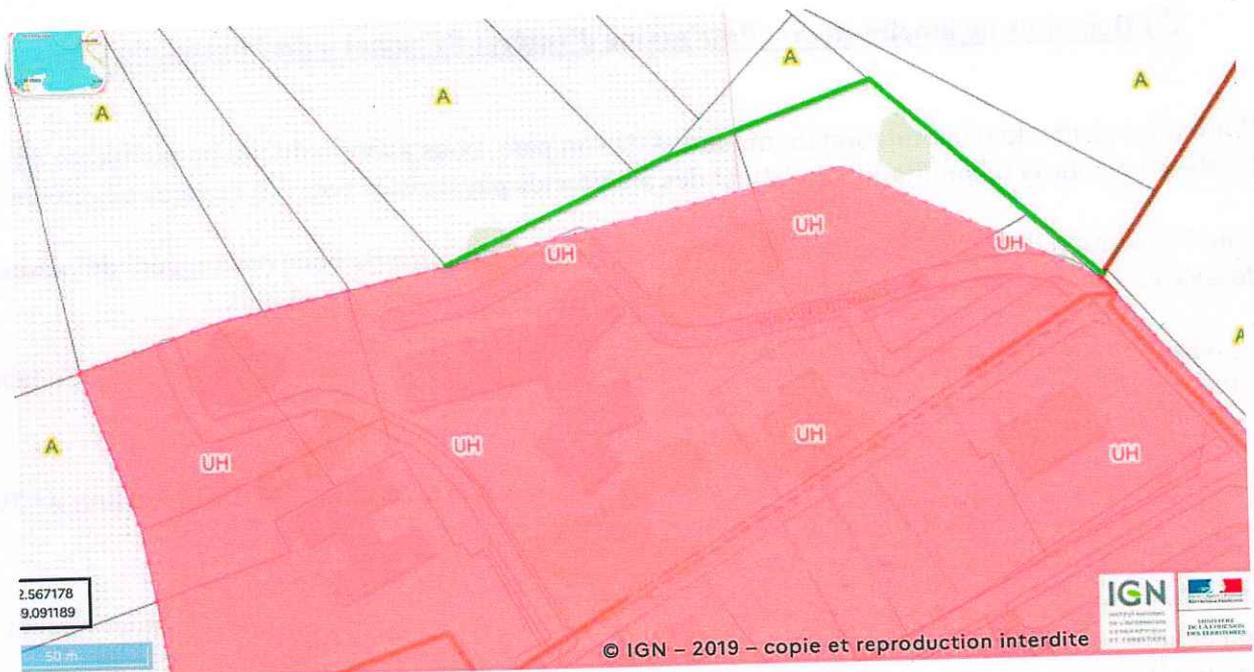
Pour une complète information, le dossier a été déposé sur la plateforme d'aide aux communes de la Région, car il y avait une date butoir qui était le 2 juin 2022. Nous leur avons envoyé un certificat administratif en attendant cette délibération qui fera l'objet d'une complétude lorsqu'elle sera finalisée et validée par la sous-préfecture.

4) Lancement de la procédure de révision allégée du PLU

Il s'agit de permettre la construction d'un hôtel sur une parcelle située pour partie en zone UH, conforme au zonage de la zone hôtelière et pour une petite partie en zone A, Agricole, donc inconstructible.

Il s'agit d'une régularisation certainement consécutive à une erreur humaine car le zonage sur les documents d'urbanisme officiels n'est pas en cohérence avec les limites cadastrales de la parcelle.

Une fois la délibération prise, une concertation sera réalisée pour que chacun puisse se prononcer sur le sujet au moyen d'un registre tenu à disposition en mairie jusqu'à la réalisation du projet, et une communication aux administrés sera réalisée via nos supports.



Suite à la présentation du sujet en Bureau Municipal le 7 juin, monsieur le maire propose d'ajourner le vote au prochain conseil municipal et de recevoir entre temps les propriétaires de la parcelle pour négocier la compensation en espaces verts, le retrait de la procédure judiciaire en cours contre la mairie, la prise en charge des frais de procédure pour la révision allégée du PLU.

Le conseil municipal décide de reporter ce vote lors d'un prochain conseil municipal après négociations avec le propriétaire.

Sujet ajourné

5) Lancement d'une procédure de Modification du PLU

Il convient d'approuver l'ouverture d'une procédure pour modifier le PLU.

La modification ne modifie pas l'équilibre économique du PLU et le PADD n'étant pas modifié nous ne sommes pas obligés de procéder à une révision du PLU, qui est beaucoup plus longue et procédurière.

La modification a pour objectif :

- La correction de quelques fautes d'orthographe ou de syntaxe.
- De diminuer la hauteur des constructions agricoles sur les zones agricoles.
- D'autoriser les toitures terrasse notamment pour le projet du cabinet médical.
- De fixer l'inclinaison des pentes de toits.
- De fixer la hauteur des abris de jardins.
- De corriger des erreurs matérielles de tracé de zonage (travail à très long terme et surcharge de travail).
- De réglementer les ouvertures de toits.
-

Ces corrections ont fait l'objet de :

- 3 réunions avec Mme ROUCHIÉ et M. DRÉVILLE et Mme JOLY
- De réunions de travail/relecture avec Mme SUINOT du cabinet Mosaïque Urbaine qui a été missionné pour cela.

Les modifications, une fois effectuées feront l'objet d'une présentation en commission d'Urbanisme et en conseil municipal pour approbation.

Mme BERSON-GÉANT demande à ce que cette modification protège la rue de Paris d'éventuelles futures constructions d'immeubles où de grandes maisons suite à des ventes auprès de promoteurs et/ou de division de terrains.

Mme FERTÉ souhaite que cette modification permette de diminuer la hauteur des constructions et ainsi éviter l'édification de nouveaux immeubles.

Il s'agit d'informer sur le prochain lancement de la procédure de modification du PLU qui fera l'objet d'un arrêté du Maire.

Information

6) Régularisation de canalisations traversant des parcelles appartenant à la commune.

A la suite d'un inventaire patrimonial réalisé par le SIAH, il a été constaté que certaines canalisations d'assainissement qu'il exploite sont situées sur des parcelles appartenant à la commune. Il s'agit de la bande qui a été utilisée le long du bois de la Fosse aux Boucs, derrière le stade (plaine de jeux Charles Péguy).

Il convient donc de régulariser ceci en acceptant la signature d'un acte de servitude de passage de canalisations proposé par le SIAH dont voici les principales modalités :

- Parcelle concernée : AC56 située rue des étangs, de 30 428m²
- Bande de servitude correspondant à 3 mètres de largeur (en surplomb d'une canalisation d'un diamètre de 200 millimètres et de 195 mètres de longueur, soit 621m² + 6 regards de visite).
- Durée : du jour de la signature de l'acte jusqu'à la durée des ouvrages et/ou des canalisations.
- Nous n'y pourrions rien exploiter ni construire.
- Conserver cette bande disponible en permanence.
- Prévenir le SIAH 30 jours avant tous travaux envisagés.
- Le SIAH s'engage à remettre en état en cas de détérioration.
- Gratuité de la servitude.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer cet acte de servitude de passage.

Approuvé à l'unanimité – Délibération n° 30-2022

7) Inscription d'un chemin communal au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées.

Il s'agit d'une boucle pédestre au départ de Saint-Witz (à côté de CARECO), vers Survilliers puis Vémars avec un retour à Saint-Witz.

Il traverse les parcelles suivantes :

Parcelle	Propriétaire	Adresse
436	Nicolas Bauche	4,Rue JeanNicaud 75007 Paris
437	SCEA Mancheron	9 rue E Valentin 60810Barbery
440	Jeanne Guet	
441	Nicolas Bauche	
443	Mme Auberge/Pascale Schisban	
488	Jacqueline Senghor	
190	De Vollerand et Villeron	
191	De Vollerand et Villeron	
193	Jean-Baptiste Boisseau	
194	Jean-Baptiste Boisseau	
198	De Vollerand	

Il conviendra donc de signer une « convention de passage sur sentier de randonnée inscrit au PDIPR » avec chacun des propriétaires.

Ce vote est ajourné car les démarches auprès des propriétaires n'étant pas terminées, la délibération et la signatures des conventions n'est pas possible en l'état. Ce sujet fera l'objet d'une future présentation dans un prochain conseil municipal

Sujet ajourné

FINANCES

8) Décisions modificatives au Budget 2022

DM Numéro 1 : prévision des provisions pour perte

Lorsque le recouvrement des titres de recettes est compromis malgré les poursuites faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Le montant total de nos titres à recouvrer s'élève à 35 349.85 euros jusqu'au 31-12-2020.
Le trésorier nous conseille de provisionner 15% de cette somme, le reste étant supposé être encaissé par la suite.

Il nous convient donc d'inscrire 5 303.00 euros à l'article 6817 - dotation pour dépréciation des actifs circulants-

Pour équilibrer :

- Nous pouvons réduire à l'article 6162, la somme de 5 000.00 euros que nous avons prévus mais qui ne sera pas réalisée. (Assurance dommage ouvrage prévue pour le modulaire mais non souscrite)
- Nous pouvons réduire la différence à l'article 6152532 – réseaux électriques et assainissement- pour lequel la prévision a été surévaluée.

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Articles			
6152532	-303.00		
6162	-5 000.00		
6817	+5 303.00		
Total	0		

Approuvé à l'unanimité – Délibération n° 31-2022

Les Décisions Modificatives suivantes sont demandées par notre nouveau trésorier dans le cadre des régularisations suite à la M57, ce sont des écritures d'ordre, et patrimoniales en équilibre et sans impact budgétaire.

DM Numéro 2 : régularisation d'une avance

Nous devons régulariser l'avance de 11 452.38 euros qui avait été faite à l'entreprise PICHETA le 12-08-2015 pour les travaux de désamiantage du tennis suite à la reconstruction après la tempête de grêle de 2014.

Cette avance avait été faite dans le cadre d'un marché public, qui seul autorise le règlement des avances qui sont interdites en comptabilité publique, la règle restant le règlement après réalisation de la prestation.

Il s'agit d'une écriture d'ordre patrimoniale :

Dépense d'investissement	Montant	Recette d'investissement	Montant
041 – 2135	11 452.38	041 – 238	11 452.38
total	11 452.38		11 452.38

Approuvé à l'unanimité – Délibération n° 32-2022

DM Numéro 3 : incorporation des frais d'études

Les règles budgétaires veulent que lorsqu'on engage des frais d'études par des cabinets extérieurs pour réaliser des projets, nous devons une fois les travaux réalisés, incorporer ces sommes sur l'article sur lesquels ces travaux ont été payés. Le but étant de les incorporer dans le patrimoine.

Ainsi entre 2012 et 2013, nous avons réalisé des frais d'études, principalement pour des travaux sur la toiture du gymnase, la réfection des voiries (études de bornages), la réalisation du PLU et l'installation de la fibre.

Pour une bonne partie, ces travaux ont été réalisés, nous devons donc les incorporer sur les articles où les travaux ont été payés.

Le solde fera l'objet d'un certificat administratif.

Total des frais d'étude entre 2012 et 2013 : 33 196.35 €

Travaux non réalisés : 2 461.01 €

Travaux réalisés à incorporer : 30 735.34 €

Imputations et montants à incorporer :

202 élaboration du PLU : 600.00 €

2135 immobilisations : 5 545.85 €

2152 travaux de voiries : 21 180.89 €

21533 installation fibre : 3 408.60 €

L'écriture à réaliser est donc la suivante :

Dépenses de fonctionnement		Recettes d'investissement	
Chap / Article	Montant	Chap / Articles	Montant
041 /202	600.00	041/2031	30 735.34
041/2135	5 545.85		
041/2152	21 180.89		
041/21533	3 408.60		
TOTAUX	30 735.34		30 735.34

Approuvé à l'unanimité – Délibération n° 33-2022

9) Attribution de subvention dans le cadre de la réserve.

Deux associations ont sollicité une subvention communale après le vote du budget primitif en mars 2022.

Il s'agit de

- L'Association Sportive du Lycée qui demande 500.00 euros
- L'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Publique de Saint-Witz (APEEPW) qui demande 800.00 euros.

Le conseil municipal approuve le versement de ces subventions dans le cadre de la réserve votée le 31 mars 2022.

Approuvé à l'unanimité – Délibération n° 34-2022

Approuvé à l'unanimité – Délibération n° 35-2022

10) Approbation du rapport de la CLECT.

Dans le cadre du transfert de compétence à la Communauté d'Agglomération des Médiathèques et Bibliothèques, nous devons finaliser la procédure par l'approbation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est réunie le 14 avril 2022.

Le rôle de la CLECT est d'évaluer le coût de ce transfert dont l'impact financier se fait sur les Attributions de Compensations allouées aux communes qui augmentent ou diminuent selon qu'elles perdent ou récupèrent une compétence.

Pour ce faire, de nombreuses réunions de travail ont eu lieu avec les services de la Communauté d'Agglomération qui avait missionné le cabinet MAZARS pour faire ses opérations. Les frais de fonctionnement et les investissements ont été pris en compte.

L'évaluation des charges transférées sont évaluées à 54 296.03 euros par an.

Cette somme viendra en déduction de nos attributions de compensation.

Ce rapport étant effectif au 1^{er} janvier 2022, nous ferons une décision modificative pour réduire cette somme de l'article 73211 en fin d'année.

Le conseil municipal approuve ce rapport de la CLECT.

Approuvé à l'unanimité – Délibération n° 36-2022

AFFAIRES GÉNÉRALES

11) Consultation des communes sur le recrutement de 2 agents de police municipale par la CARPF

L'objet du jour est le recrutement de 2 agents de police municipale supplémentaires par la Communauté d'Agglomération mais qui seront mis à disposition de la commune de Dammartin-en-Goële.

Ce besoin de recrutement est lié à un changement de convention entre la Communauté d'Agglomération et la commune de Dammartin-en-Goële.

Pour mémoire, ces recrutements sont conclus dans le cadre de la convention de mutualisation en matière de sécurité, la mise en commun de moyens humains et matériels afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Ainsi le recrutement se fait par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et le règlement des salaires est à la charge des communes.

17 communes de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France ont adhéré à ce schéma de mutualisation, nous n'en faisons pas partie mais devons néanmoins nous prononcer.

Le conseil municipal approuve le recrutement des 2 agents de police municipale de la commune de Dammartin-en-Goële.

Approuvé à l'unanimité – Délibération n° 37-2022

12) Modification des statuts du SDEVO

Ce syndicat est l'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité et de gaz.

Il se dote aussi de compétences optionnelles : contribution à la transition énergétique, infrastructures de charge, énergies renouvelables et efficacité énergétique.

Il nous convient d'approuver les nouveaux statuts du syndicat d'électricité auprès duquel nous sommes adhérents et dont voici les objets, selon l'arrêté préfectoral en date du 5-10-2021 :

- Nouvelle appellation : le SDEVO anciennement SMDEGTVO pour simplifier l'appellation.
- Ajout des nouvelles compétences optionnelles.
- Ajout de l'adresse des bureaux situés à St-Ouen l'Aumône.
- Mise à jour du règlement intérieur.
- Remplacement des statuts précédents.

Le conseil municipal approuve ces changements de statuts.

Approuvé à l'unanimité – Délibération n° 38-2022

Nous allons prochainement solliciter une rencontre pour connaître toutes les prestations dont nous pouvons bénéficier à l'avenir suite à ces changements.

13) Tirage au sort des jurés d'assise

Comme chaque année à la même période nous devons tirer au sort les jurés d'assise pour 2023. Il s'agit de tirer au sort 6 personnes âgées de 23 ans et plus au 31-12-2022 et qui seront susceptibles de siéger lors de procès aux assises. Né jusqu'au 31-12-1999.

- 0447 : DESAGONCALVES épouse PEREIRA Maria 18/03/1953
- 1345 : PENVERN Marc 15/10/1998
- 0143 : BERNARD Anthony 06/07/1995
- 0760 : GRAS Benjamin 15/11/1988
- 1299 : OLIVIER Vincent 18/09/1977
- 1692 : VIDAL SARREA épouse MALLET Mélanie 11/04/1987

2 personnes supplémentaires en cas de refus justifié par maladie ou autre force majeure.

- 0128 : BENZAADA Abdelkader 03/06/1966
- 0316 : CHAMRION Béatrice 15/11/1962

Le conseil municipal approuve le tirage au sort de ces personnes.

Approuvé à l'unanimité – Délibération n° 39-2022

RESSOURCES HUMAINES

14) Modification du tableau des effectifs

Filière Administrative :

- Vu le départ de l'agent en charge de l'urbanisme qui a quitté la commune par voie de mutation, le conseil municipal :

- Supprime un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe qui avait été créé le 16 mai 2019 (délibération 36-2019).

Approuvé à l'unanimité – Délibération n° 40-2022

- Crée un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au 05 Juillet 2022, date de l'arrivée de la nouvelle personne recrutée pour ce poste.

Approuvé à l'unanimité – Délibération n° 41-2022

- Un agent de la filière administrative peut prétendre à un avancement de grade au 1^{er} août 2022. Cette personne remplit les conditions administratives et son travail donne entière satisfaction.

Le conseil municipal accepte de :

- Supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Approuvé à l'unanimité – Délibération n° 42-2022

- Créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au 1^{er} août 2022.

Approuvé à l'unanimité – Délibération n° 43-2022

Filière Animation

NB : 2 étudiantes recrutées sur un emploi saisonnier à temps non complet ne renouvellent pas leur mission à la rentrée de septembre et leur poste représentait 1 équivalent temps plein à elle deux.

- Création d'un poste adjoint d'animation à temps complet

Un agent du centre de loisirs en mi-temps thérapeutique revient à temps complet sur son poste à compter du 14/07/2022 et l'agent qui le remplaçait momentanément mérite d'être gardé et les effectifs du centre de loisirs le justifient.

Il y a donc lieu de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 14 juillet 2022.

Approuvé à l'unanimité – Délibération n° 44-2022

- Création d'un poste d'agent d'animation

Nous devons anticiper la rentrée scolaire de septembre avec l'ouverture d'une classe. Le recrutement d'un agent faisant fonction d'ATSEM est à prévoir en cas d'ouverture d'une classe en maternelle et un agent actuel du centre de Loisir souhaiterait postuler. En attendant le concours, il fera fonction d'ATSEM mais conservera le grade d'agent d'animation.

En conséquence, pour l'accueil de loisirs (ALSH), il y a lieu de procéder à la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet.

Le conseil municipal approuve cette création.

Approuvé à l'unanimité – Délibération n° 45-2022

Ces postes ont été prévus au budget voté en mars 2022.

DIVERS

Informations

- Remerciement de la commune de Survilliers pour le prêt de barrières Vauban pour l'organisation de leur brocante.
- Remerciement du Judo-Club Wézien pour la subvention municipale.
- Remerciement de l'association RYOGA pour la subvention municipale.
- Remerciement de l'association du Marché Gourmand pour la subvention municipale.
- Remerciement de l'association « le Temps des Loisirs » pour la subvention municipale.
- Décès de Mme FOURN Claudia survenu le 22 mai 2022 à 52 ans.
- Projet du Pass Agglo – volet culture : 300 000.00 euros supplémentaires alloués au BP 2022. Il permettra l'obtention d'une participation financière de la Communauté d'Agglomération d'un montant de 50 euros pour chacune des activités sportives ou artistiques dans une structure publique ou associative du territoire. Pour la culture les champs disciplinaires retenus sont : musique, danse, théâtre, arts du cirque, arts plastiques et arts numériques. Seront bénéficiaires les jeunes de – de 18 ans.
- PLU de Survilliers : l'enquête publique pour la révision N°1 de leur PLU s'est déroulée du 2 mai au 4 juin 2022.
- Information SIGIDURS : demande de sensibilisation auprès des services techniques sur le

traitement des déchets provenant du déjantage des pneus de véhicules qui sont acceptés en déchèterie. Service non proposé au public.

- Lettre adressée aux services de l'État par la Communauté d'Agglomération avec la signature des 42 Maires du territoire pour demander une solution pérenne et rapide lors de l'installation illicite de campement de Roms.

- Lettre adressée à la Présidente du Département par la commune de Fosses, avec la signature des maires de Marly-la-Ville, Fosses, Survilliers et Saint-Witz pour solliciter une révision de la carte scolaire du secteur au vu des nombreuses aberrations et incohérences.

- Imminence des travaux de la ligne LGV et proposition de rendez-vous le 5 Juillet 2022.

Intervention de Mme DAUPTAIN : Elle demande si le jumelage qui date de 1982 est toujours d'actualité.

Intervention de Mme BERSON-GÉANT : Saint-Witz est jumelée avec la commune de BOYLE en Irlande, elle confirme que le Jumelage est toujours d'actualité mais il n'y a plus d'échange. Les derniers échanges scolaires se sont déroulés en 1992. Pour permettre de nouveaux échanges les maires doivent reprendre contact entre eux.

Concernant la construction YEH : Mme BERSON-GÉANT s'étonne que la construction soit arrêtée. M. le Maire annonce que les travaux ont repris à la suite d'un permis de construire modificatif et informe avoir saisi le service instructeur de la Communauté d'Agglomération pour expertiser le dossier.

Intervention de M. BOCQUET : L'ONF a fait l'expertise du Bois de la Pissote, il y a 80 arbres à abattre et 30 à élaguer. Une proposition pour en faire du bois de chauffage sera à envisager. Nous avons un arbre remarquable, un Érable champêtre.

Intervention de Mme FERTÉ : Le 21 juin prochain la ville organise des festivités à l'occasion de la fête de la musique. Le vendredi 26 août le Cinéma en plein air est prévu. Le 10 septembre le Forum des associations et la Fête du village ensuite.

Fin de la séance à 23h45.

La Secrétaire
Nadège Ferté



La Secrétaire Auxiliaire
Véronique Joly



Le Maire
Frédéric Moizard

